

Elaboration du RLPi de la Métropole du Grand Nancy
Débats communaux sur les orientations – Synthèse des principaux points débattus

Thèmes	Avis / Observations	Réponse de la Métropole	Communes
Concertation	- Demande d'une large concertation préalable à l'élaboration du RLPi avec l'ensemble des partenaires institutionnels (associations de commerçants, conseils de quartier,...) - RLPi doit être un outil concerté avec les associations, les élus et les acteurs économiques.	Le RLPi fait l'objet d'une concertation avec : - les communes dans le cadre de la gouvernance mise en place (ateliers de co-constructions, comités de pilotage, conférence des Maires,...) - les acteurs économiques et associatifs via la mise en place d'un groupe de travail qui s'est réuni une 1^{ère} fois en phase « diagnostic et orientations » et qui se réunira de nouveau en phase « règlement et zonage » - les habitants via l'organisation de réunions publiques (une en phase « diagnostic et orientations » et une en phase « règlement et zonage ») - les acteurs institutionnels (personnes publiques associées) via l'organisation de réunions d'échanges ((une en phase « diagnostic et orientations » et une en phase « règlement et zonage ») Chacun peut également communiquer ses propositions : - via le registre numérique accessible depuis la plateforme de concertation du Grand Nancy, - via les registres de concertation papiers dans les mairies des 20 communes et au siège de la Métropole du Grand Nancy, - ou par courrier à la métropole.	Essey-lès-Nancy / Nancy Jarville-la-Malgrange
Publicité lumineuse (dont numérique)	Volonté d'encadrer et limiter plus fortement la publicité lumineuse et/ou numérique pour lutter contre la pollution lumineuse avec une réflexion sur les abris de bus	Le RLPi au travers de son orientation n°6 ambitionne d'encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques en étendant la plage d'extinction nocturne et en limitant et en encadrant très fortement les dispositifs numériques.	Nancy / Vandœuvre-lès-Nancy/ Laneuveville-devant-Nancy/ Jarville-la-Malgrange / Villers-lès-Nancy

Notion d'unité urbaine	Le fait pour certaines communes de ne pas être intégrées dans l'unité urbaine de Nancy est incompréhensible et pénalisant. Les règles en matière de publicité notamment seront plus restrictives que pour les autres communes, ce qui engendrera des conséquences économiques pour nos entreprises mais également pour la commune, avec notamment un impact sur la TLPE et la possibilité de percevoir moins de revenus alors que la commune est dans un secteur périurbain au même titre que les communes voisines de la Métropole.	La prise en compte de l'unité urbaine est une obligation réglementaire issue du code de l'environnement, à laquelle le RLPi ne peut déroger sous peine d'illégalité du document.	Fléville / Ludres
Publicité à proximité des établissements scolaires	Souhait et/ou réflexion sur l'interdiction de la publicité à proximité des établissements scolaires (écoles et collèges) dans un périmètre restant à définir afin de ne pas exposer un message publicitaire, incompatible avec la neutralité ou la sérénité que ce type d'établissement devrait respecter eu égard la population qu'il accueille.	L'interdiction des publicités à proximité des établissements scolaires pourra être prise en compte lors de phase « règlement et zonage »	Essey-lès-Nancy / Nancy Laneuveville-devant-Nancy
Pouvoir de police	- Règlement qui ne peut s'imposer au pouvoir de police des Maires, qui ont encore leur mot à dire concernant le discernement nécessaire à avoir pour l'attractivité de leur territoire, de leurs commerces et dans leurs communes. - Interrogation sur les conséquences de l'approbation du RLPi sur l'exercice du pouvoir de police pour les infractions et la mise en conformité des dispositifs	Une fois approuvé, les règles du RLPi s'imposeront sur l'ensemble du territoire métropolitain pour toutes installations de nouveaux dispositifs en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes. Pour les dispositifs existants, les publicités et pré-enseignes disposeront d'un délai de 2 ans à compter de l'approbation du RLPi pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLPi. Pour les enseignes, le délai est de 6 ans.	Tomblaine / Vandoeuvre-lès-Nancy
Affichage libre	Souhait de développer les panneaux d'affichage libre	Il convient de rappeler que hors champs du RLPi, le code de l'environnement prévoit dans son article L581-13, qu'il revient au Maire de déterminer par un arrêté ou ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.	Nancy
Règlementation	- Interrogations diverses quant aux règles nationales et/ou du projet de RLPi - Propositions d'ordres réglementaires sur le type de dispositif autorisés et leur format - Hiérarchisation entre les enseignes et les pré-enseignes - Positionnement des dispositifs aux carrefours avec une approche de sécurité routière (visibilité)	Les propositions seront analysées lors de la phase « règlement et zonage »	Houdemont / Pulnoy / Nancy / Vandoeuvre-lès-Nancy Villers-lès-Nancy